

OBJET

**FINANCES - Approbation  
du rapport de la  
commission locale  
d'évaluation des  
charges transférées  
du 23 septembre 2019  
- Transfert des eaux  
pluviales urbaines.**

==

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
28/01/20

Date d'affichage :  
10/02/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 43

Nombre de Conseillers  
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, Mme Caroline ALLAIGRE représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-13 en date du 14 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avec l'ajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois adopté le 23 septembre 2019, et approuvé par la majorité qualifiée des communes,

Ayant entendu le rapport de présentation de Madame le Maire

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois relatif à l'évaluation des charges en matière d'eaux pluviales urbaines ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200203-48594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/20

Publication : 10/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**PV de la Commission du 23 septembre – 17h**

**Foyer Rural – Avenue Eric Jaulmes – Rouvroy**

### **Membres élus présents**

- Richard TELATYNSKI (titulaire – ANNOIS)
- Jean-François DUSANTER (titulaire – ARTEMPS)
- Benoît LEGRAND (titulaire – BRAY SAINT CHRISTOPHE)
- Jean-Marie ACCART (titulaire – CASTRES)
- Jean-Louis GARDON (titulaire – CLASTRES)
- Roland MORTELLI (titulaire – CONTECOURT)
- Michel BONO (titulaire – CUGNY)
- Alain RACHESBOEUF (titulaire – DURY)
- Françoise POUILLAUDE (titulaire – FAYET)
- Jérôme LECLERCQ (titulaire – FIEULAINE)
- Patrick JULIEN (titulaire – FLAVY LE MARTEL)
- Guylaine BROUTIN (suppléante – FONTAINE LES CLERCS)
- Anne-Marie GRESSIER (titulaire – GRUGIES)
- Damien NICOLAS (titulaire – HAPPENCOURT)
- Bernard DESTOMBES (titulaire – HARLY)
- Michel DUBOIS (titulaire – HOMBLIERES)
- Jean-Marie GONDRY (titulaire – JUSSY)
- Fabien BLONDEL (titulaire – LESDINS)
- Christian MOIRET (pouvoir de Jean-Marc TISSERAND – MESNIL SAINT LAURENT)
- Jean-Pierre MENET (titulaire – MORCOURT)
- Patrick MERLINAT (titulaire – NEUVILLE SAINT AMAND)
- Alain VAN HYFTE (titulaire – OLLEZY)
- Christophe FRANCOIS (titulaire – OMISSY)
- Philippe LEMOINE (titulaire – ROUVROY)
- Freddy GRZEZICZAK (pouvoir de Frédérique MACAREZ – SAINT QUENTIN)
- Jean LEFEVRE (titulaire – SAINT SIMON)
- Véronique DEMAREST (titulaire – SERAUCOURT LE GRAND)
- Michel LEFEVRE (titulaire – TUGNY ET PONT)
- Denis LIESSE (titulaire – VILLERS SAINT CHRISTOPHE)

### **Membres élus excusés**

- Sylvain VAN HEESWYCK (titulaire – AUBIGNY AUX KAISNES)
- Myriam HARTOG (titulaire – DALLON)
- Eric GEST DAMBRE (titulaire – ESSIGNY LE PETIT)
- François NOEL (titulaire – FONSSOMME)
- Xavier DELAFORGE (titulaire – FONTAINE NOTRE DAME)
- Maryvonne HELLE (titulaire – GAUCHY)
- Bernard BRY (titulaire – MARCY)

- Francis FICKER (titulaire – MONTESCOURT LIZEROLLES)
- Jean-Pierre HENON (titulaire – REMAUCOURT)
- Sylvain DELOT (titulaire – SOMMETTE EAUCOURT)

### **Invités présents**

- Matthieu GRESSIER
- Olivier PETIT
- Virginie LEDEZ
- Sylvia DESSON
- Jérôme LASSEAUX

La séance est ouverte à 16h.

Madame Sylvia DESSON rappelle la composition de la CLETC :

- La CLETC prépare un rapport d'évaluation des charges transférées et définit la méthodologie d'évaluation ;
- Le rapport doit être entériné par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population) ;
- Le délai pour l'avis de la CLETC est de 9 mois à compter de la prise de compétence et de 3 mois pour prendre les délibérations concordantes.

Madame Sylvia DESSON rappelle l'historique des attributions de compensation :

Pour le territoire de l'ex Agglomération de Saint-Quentin :

- 2000 :
  - Taxe professionnelle transférée
  - Retour de la fiscalité ménage du district dans les communes
  - Transfert de charges des eaux pluviales
  - Suppression des charges des ordures ménagères
- 2003 :
  - Transfert des charges natatoires et tourisme
  - Compensation du rôle supplémentaire de taxe professionnel 1999 pour une commune
  - Adhésion de la commune de Marcy

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton du Saint-Simon :

- 2000 :
  - Taxe professionnelle transférée

Pour le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois :

- 2017 :
  - Transfert de charges SDIS

Monsieur Jérôme LECLERCQ rappelle l'historique du transfert de compétences des eaux pluviales urbaines et les limites de cette compétence.

## **1. Rappel du rôle de la CLETC**

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation. La loi ne précise pas les conditions de majorité requise, donc le rapport peut être adopté à la majorité simple de ses membres. La méthodologie d'évaluation des transferts de charges est issue de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il y a donc une évaluation à mener :

- Pour les dépenses liées à un équipement : il s'agit de calculer une charge d'amortissement de l'équipement, majoré des frais d'entretien et de fonctionnement annuels moyens (fluides, ménage, petit entretien),
- Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : calcul d'une dépense annuelle moyenne.

L'évaluation est faite « d'après » les coûts constatés dans le ou les derniers comptes administratifs, ce qui autorise donc à s'en écarter. Ainsi, il est possible de prendre d'autres facteurs en compte, comme la vétusté d'un équipement ou le besoin de travaux de rénovation à réaliser à court terme, afin de majorer l'évaluation. Il est aussi possible d'appliquer un coût moyen à l'ensemble des communes, même celles qui n'ont pas d'équipements ou de service.

L'évaluation doit être validée par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

En outre, le Conseil Communautaire a la faculté de fixer librement l'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation, par délibération prise à l'unanimité.

## **2. La compétence " Eaux Pluviales "**

Avant sa fusion, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin disposait, au 31 décembre 2016, de la compétence eau et assainissement au titre de ses compétences optionnelles. La Communauté de communes du canton de Saint-Simon, quant à elle, n'était pas compétente en la matière.

Sur la base de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018.

A cette date, la doctrine de l'État précisait que le transfert de la compétence assainissement emportait également le transfert de la compétence relative aux eaux pluviales.

La loi NOTRe a supprimé cette mention des eaux pluviales, mais les services de l'État ont estimé que le législateur entendait par « assainissement » les eaux de toute nature.

Toutefois, l'article 3 de la récente loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est revenu sur certains mécanismes en ne rattachant la compétence gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, que pour les seules Communautés urbaines et Métropoles.

Pour les Communautés d'agglomération, la compétence gestion des eaux pluviales n'est donc plus rattachée à l'assainissement mais est désormais une compétence indépendante.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, l'Agglo a modifié ses statuts en ajoutant : « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'Agglo a régulièrement exercé la compétence eaux pluviales sur le territoire du Nord.

Il convient de définir les règles concernant le territoire du Sud.

Monsieur Jérôme LASSEAUX présente la méthodologie d'évaluation des charges selon les hypothèses suivantes :

- Entretien tous les deux ans des bouches d'égout et grilles avaloirs,
- Entretien (curage) tous les cinq ans des réseaux d'eaux pluviales sur la base d'un encrassement standard et application au mètre linéaire de réseaux d'eaux pluviales.

Selon cette méthode d'évaluation, les montants sont les suivants :

Commune	Montant des AC avant transfert	Montant des AC liées au transfert des eaux pluviales urbaines	Montant des nouvelles AC
Annois	2 094,60 €	3 735,00 €	-1 640,40 €
Artemps	5 452,92 €	2 915,00 €	2 537,92 €
Aubigny-aux-Kaisnes	13 029,24 €	686,00 €	12 343,24 €
Bray Saint-Christophe	1 371,60 €	1 418,00 €	-46,40 €
Clastres	6 870,00 €	4 953,00 €	1 917,00 €
Cugny	366,84 €	3 425,00 €	-3 058,16 €
Dallon	14 235,72 €	2 093,00 €	12 142,72 €
Dury	19 812,48 €	3 052,00 €	16 760,48 €
Flavy-le-Martel	56 783,76 €	13 772,00 €	43 011,76 €
Fontaine-les-Clercs	2 924,28 €	2 149,00 €	775,28 €
Happencourt	1 141,68 €	2 255,00 €	-1 113,32 €
Jussy	277 000,00 €	6 595,00 €	270 405,00 €
Montescourt-Lizerolles	125 199,12 €	18 282,00 €	106 917,12 €
Ollezy	584,36 €	1 033,00 €	-448,64 €
Saint-Simon	8 648,16 €	4 696,00 €	3 952,16 €
Seraucourt-le-Grand	4 632,96 €	4 524,00 €	108,96 €
Sommette-Eaucourt	3 117,12 €	873,00 €	2 244,12 €
Tugny-et-Pont	22 001,40 €	2 158,00 €	19 843,40 €
Villers Saint-Christophe	1 525,08 €	1 229,00 €	296,08 €

Monsieur Jérôme LECLERCQ rappelle que les nouvelles attributions seront applicables à partir de 2020.

La modification des attributions de compensation est approuvée par 27 voix pour et 1 abstention (Damien NICOLAS, pour la commune d'HAPPENCOURT).

Le Président clôt la séance à 17h40 heures.